

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 56-2020-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Attribution du marché 5/2020 « Création et réalisation de spectacles pyrotechniques pour les besoins de la Commune de Cavalaire sur Mer et ses prestations annexes »

**Titulaire :**  
**FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A.**  
300 Allée Abbé Pierre  
26750 SAINT PAUL LES ROMANS

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux. De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Les articles R. 2123-4, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de création et réalisation de spectacles pyrotechniques et ses prestations annexes ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, avis n° 20-44383 et sur le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 24 mars 2020 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de quatorze (14) dossiers retirés par voie dématérialisée ;

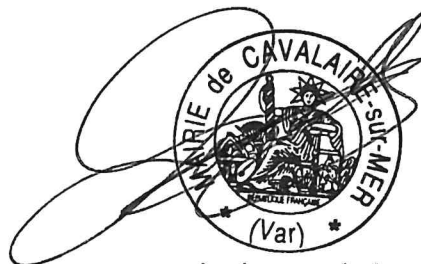
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de quatre (4) plis remis par voie dématérialisée et d'aucun pli enregistré hors délais ;
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance des 24 avril et 25 mai 2020 a permis de constater que les candidats Feux d'artifices Unic SA, SAS Pyragric Industrie, SARL PACA PYRO et SAS EFC Evènement ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire Feux d'artifices Unic SA présente une offre jugée comme la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres (prix des prestations 30 % et valeur technique 70 %).

### **DECIDE**

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique Feux d'artifices Unic SA le marché de « Création et réalisation de spectacles pyrotechniques pour les besoins de la Commune de Cavalaire sur Mer et ses prestations annexes », pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 39 800,00 € HT soit 47 760 € TTC pour les deux feux d'artifice de la saison estivale, et avec une variante découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC par feu d'artifice ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, 15-06-2020**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)